

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE INDEPENDANTE
(CENI)

COMITE NATIONAL CHARGE DU
FICHIER ELECTORAL BIOMETRIQUE
(CFEB)

COORDINATION DIPLOMATIQUE France
CHARGE DU FICHIER ELECTORAL BIOMETRIQUE
(CDF-CFEB)

ARRETE N°003/CDF/CFEB

du 09 juillet 2015

Portant nomination de deux membres
de la coordination diplomatique
France du CFEB

Le Coordonnateur Diplomatique France du comité Chargé du Fichier Electoral Biométrique (CFEB-France)

- Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi organique N° 2014-03 du 15 avril 2014, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale indépendante (CENI) modifiée et complétée par la loi organique 2015-20 du 14 avril 2015 ;
- Vu l'arrêté N° 042/CN/CFEB du 25 mai 2015 portant composition, organisation et fonctionnement de la Coordination communale, diplomatique ou consulaire ;
- Vu le décret N° 2014-476/PRN/MISPD/ACR du 16 juillet 2014, portant nomination des membres du bureau du Comité national chargé du Fichier Electoral Biométrique (CFEB) ;
- Vu le décret N° 2014-496/PRN/MISPD/ACR du 23 juillet 2014, portant nomination des membres du Comité national chargé du Fichier Electoral Biométrique (CFEB) et les textes modificatifs subséquents;
- Vu le décret N° 2015-243/PRN/MISPD/ACR du 08 Mai 2015 fixant les indemnités et les autres avantages alloués aux membres de l'organe administratif, des sous comités techniques et des structures décentralisées du comité national chargé du Fichier Electoral Biométrique.

ARRETE :

Article premier : En application de l'article 7 (nouveau) et de l'article 12 (nouveau) de la loi 2015-20 du 14 avril 2015, le présent arrêté nomme deux nouveaux membres de la coordination diplomatique de France chargé du fichier Electoral Biométrique (CFEB-France) :

Sont nommés membres de la coordination CFEB-France:

- **Madame Salamatou MAIGUIZO**, représentante au titre du MODEN/FA LUMANA AFRICA en remplacement de **Monsieur Abdoulaye Cissé SOUMANA**
- **Monsieur Mounkaila MAIGUIZO Aboubacar**, représentant au titre de l'ANDP Zaman-Lahiya

Article 2 : Pendant toute la durée du processus d'établissement du fichier électoral biométrique, les membres de la coordination CFEB-France bénéficient des indemnités et autres avantages mensuels et par temps de mission telles qu'elles sont fixées par le décret N°2015-243/PRN/MISPD/ACR du 08 Mai 2015.

Ampliations :

Ambassade du Niger à Paris	1
Comité National CFEB	1
Archives	1



Yacouba SOUMEILA